



## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

*DÉLÉGATION A L'INFORMATION ET A LA COMMUNICATION DE LA DÉFENSE*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le mercredi 3 juillet 2013

## SUIVI DES CONSEQUENCES DES ESSAIS NUCLEAIRES EN POLYNESIE FRANCAISE

A la demande du Conseil d'État en date du 20 février 2012, le ministre de la Défense a transmis de nombreux documents classifiés à la commission consultative du secret de défense nationale (CCSDN). Les avis rendus par cette commission indépendante, les 20 décembre 2012 et 21 mars 2013, prescrivent la déclassification à l'exception d'un nombre restreint de pages ou de paragraphes comportant des données techniques sur la composition des engins testés. Le ministre de la Défense a suivi ces recommandations dans leur intégralité et les a donc fait déclassifier. La remise de ces documents à l'avocat des associations représentant les vétérans victimes des essais nucléaires et aux magistrats instructeurs chargés du volet pénal de l'affaire est en cours.

C'est évidemment dans une totale transparence que le ministère de la Défense continue de communiquer sur les essais nucléaires. Dès 2006, à la demande de ces mêmes associations, le ministère avait diffusé de nombreux éléments en réponse à de multiples interrogations concernant les conséquences sanitaires et environnementales de ces essais. Des publications à caractère scientifique réunissant l'ensemble de ces données ont été largement communiquées. Les documents dernièrement déclassifiés n'apportent donc aucun élément nouveau car ils ont constitué les éléments de base pour la rédaction de ces ouvrages.

Les retombées des 41 essais atmosphériques effectués par la France entre 1966 et 1974 ont concerné l'ensemble de la Polynésie à des niveaux le plus souvent très limités. Pour autant, les retombées de certains tirs ont affecté davantage quelques îles et atolls de la Polynésie française, en raison d'une évolution des vents provoquant un décalage de la trajectoire du nuage radioactif par rapport aux prévisions.

Concernant plus spécifiquement les retombées des 19 et 20 juillet 1974 sur l'île de Tahiti consécutives à l'essai « Centaure » du 11 juillet, le rapport déclassifié précise, en complément, que la dose reçue, dans le secteur de Mahina, représente seulement 6 % de la dose maximale admissible (soit 0,3 millisievert) fixée par la réglementation de l'époque, pour le public à 5 millisieverts.

A titre d'information, la radioactivité d'origine naturelle délivre une dose individuelle de l'ordre de 1 millisievert en Polynésie française et de 2,4 millisieverts en moyenne par an en France métropolitaine. Celle délivrée lors d'une radiographie pulmonaire est d'environ 0,2 millisievert.

Les données relatives aux doses délivrées aux populations suite aux retombées des essais en Polynésie française, sont totalement prises en compte dans les travaux du comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) créé par la loi du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français.

La prise en compte des conséquences des essais nucléaires et la volonté marquée d'en assumer pleinement les conséquences ont été et demeurent un souci permanent de l'État qui, en la matière, agit en toute transparence.

Le travail d'identification des documents répondant à la demande de communication des magistrats et des associations se poursuivra dans les mois à venir.

**Contacts presse :**

**Cabinet du ministre de la Défense**

Les conseillers pour la communication et la presse  
Tél : 01 42 19 41 80 - Fax : 01 42 19 41 71  
[com.cabinet@defense.gouv.fr](mailto:com.cabinet@defense.gouv.fr)

**DICoD**

**Centre de presse**

Tél : 01 44 42 54 02 - Fax : 01 44 42 41 22  
[presse@dicod.defense.gouv.fr](mailto:presse@dicod.defense.gouv.fr)